



## CITOYENNETÉ, CIVISME ET MOBILISATION SOCIALE DANS L'ESPACE AES

ZANGAOU Moussa

### Résumé

Le processus d'intégration dans l'espace sahélien enclenché le 16 septembre 2023 avec la création de l'Alliance des États du Sahel qui entend « Promouvoir le développement économique » et la sécurité dans les États membres, ne peut être matérialisé qu'en s'appuyant sur des citoyens exemplaires qui font preuve de dévouement pour la collectivité et respectent ses lois. Ces citoyens se mobilisent souvent pour faire respecter leurs droits ou exiger un changement dans la gestion des affaires publiques de leur pays. C'est pour cette raison que l'on a tendance aujourd'hui à évoquer le civisme en plus de la citoyenneté, pour réaffirmer les attentes de la nation envers ses propres fils et filles. Dans l'espace de l'Alliance des États du Sahel (AES), la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques s'est opérée sous deux angles : d'une part, il y a eu une mobilisation citoyenne pour la légitimation des régimes issus de coups d'État ; d'autre part, les citoyens se sont impliqués dans la gestion des affaires publiques. L'objectif de cette contribution est d'analyser la participation citoyenne dans la gestion des affaires publiques des États dans le cadre de la mobilisation sociale au sein de la Confédération AES.

**Mots clés :** AES, Citoyenneté, civisme, mobilisation sociale.

### Abstract

*The integration process in the Sahel region, which began on September 16, 2023, with the creation of the Alliance of Sahel States, which aims to “promote economic development” and security in member states, can only be achieved with the support of exemplary citizens who demonstrate dedication to the community and respect its laws. These citizens often mobilize to enforce their rights or demand change in the management of their country's public affairs. This is why there is a tendency today to refer to civic-mindedness in addition to citizenship, in order*

*to reaffirm the nation's expectations of its own sons and daughters. In the AES region, citizen participation in the management of public affairs has taken place in two ways: on the one hand, there has been citizen mobilization for the legitimization of regimes resulting from coups (A); on the other hand, citizens have been involved in the management of public affairs (B). The objective of this contribution is to analyze citizen participation in the management of public affairs in the context of social mobilization within the AES Confederation.*

**Keywords:** AES, citizenship, civic engagement, social mobilization.

*NOTE : Cet article est tiré de la présentation de Abdoul Kader ABOU KOINI, Enseignant Chercheur à la FSJP de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, pendant la Conférence "La souveraineté dans un monde multipolaire : quelles perspectives pour les peuples de l'AES ? » du 16 Janvier 2025, organisée par IRSN dans le cadre du projet « Promotion de la coexistence pacifique, de la protection, et de dialogue interreligieux au Niger » AID 012970/01/4, projet financé par l'Agence Italienne de Coopération au Développement.*

*Cette publication a été réalisée avec la contribution de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement. Le contenu de cette publication est exclusif responsabilité de Nexus ER ETS et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'Agence.*

## INTRODUCTION

La Citoyenneté est au cœur des débats actuels sur le développement de nos pays qui sont à la quête d'une véritable stabilité politique et institutionnelle depuis des décennies. En effet, le rôle du citoyen dans la construction de son pays est plus que jamais au cœur des préoccupations des chercheurs, acteurs politiques et acteurs de la société civile (associations et syndicats). L'implication attendue d'un citoyen pour sa participation à l'œuvre de la construction nationale n'est pas toujours obtenue en raison de l'attitude de certains acteurs de la cité. Nous sommes dans un contexte où les différentes communautés s'interrogent sur leurs fondements, sur les menaces qui mettent en danger leur intégrité et leur légitimité<sup>1</sup>.

C'est pourquoi, le processus d'intégration dans l'espace sahélien enclenché le 16 septembre 2023 avec la création de l'Alliance des États du Sahel qui entend « Promouvoir le

---

<sup>1</sup>Cf. F. GALICHET, *L'éducation à la citoyenneté*, Paris, Economica, 1998.

développement économique » et la sécurité dans les États membres, ne peut être matérialisé qu'en s'appuyant sur des citoyens exemplaires qui font preuve de dévouement pour la collectivité et respecte ses lois. Ces citoyens se mobilisent souvent pour faire respecter leurs droits ou exiger un changement dans la gestion des affaires publiques de son pays. C'est pour cette raison que l'on a tendance aujourd'hui à évoquer le civisme en plus de la citoyenneté, pour réaffirmer les attentes de la nation envers ses propres fils et filles. D'où le choix de la thématique qui s'intitule : « citoyenneté, civisme et mobilisation sociale dans l'espace AES ».

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important d'apporter des précisions terminologiques. Ainsi, la notion de la citoyenneté renvoie à celle du citoyen, et varie selon les expériences politiques. Le mot citoyen vient du latin *civitas* qui signifie habitant de la cité. Toutefois, la « *notion de citoyen reste assez floue : elle peut aussi bien désigner l'individu envisagé dans son rapport à l'État dans des régimes autoritaires, que l'individu doté de droits civiques imprescriptibles dans les démocraties* »<sup>2</sup>. Le terme de citoyen est employé comme un équivalent de « national », alors que les notions de nationalité et de citoyenneté se distinguent. En effet, tous les nationaux ne sont pas forcément des citoyens (les femmes ont été longtemps exclus de la citoyenneté ; dans les territoires colonisés, les autochtones placés sous l'autorité française ne se voyaient pas reconnaître, dans leur majorité, la citoyenneté française). À l'inverse, certains étrangers vivant sur le territoire national peuvent aujourd'hui bénéficier de droits civiques : ex. pour les étrangers membres de l'Union européenne, possibilité de voter aux élections locales ou d'accéder à la fonction publique<sup>3</sup>. Une fois acquise, la qualité de citoyen permet à l'individu d'agir dans le sens d'impacter sur la vie de la nation en s'appuyant sur la mobilisation sociale.

La mobilisation, de manière générale, est une action collective visant la défense d'une cause, la promotion d'intérêts matériels et/ou symboliques, ou la réalisation de buts partagés. Lors des conflits sociaux opposant les syndicats de fonctionnaires aux autorités politiques en place<sup>4</sup>, ou quand des revendications sont déployées des citoyens pour exiger un changement politique, on peut parler de mobilisation sociale. Mais cette mobilisation doit s'opérer dans le respect des lois et règlements ainsi que des règles d'une bonne conduite. C'est-à-dire que les citoyens doivent faire preuve de civisme dans leur comportement apparents et cachés.

---

<sup>2</sup> O. NAY, J. LAROCHE, J. SIMEANT et Y. SUREL, *Lexique des sciences politiques*, 2<sup>ème</sup> Ed., Dalloz, 2011. p.142.

<sup>3</sup>*Ibidem.*

<sup>4</sup> *Idem.*, p.678

Le civisme implique la vertu du citoyen, c'est-à-dire ce qui permet aux citoyens d'être libres ensemble, de vivre ensemble et d'être dignes. Le bon citoyen est celui qui est conscient de son statut, assume le rôle qui est le sien en accomplissant ses devoirs vis-à-vis de son pays et en réclamant ses droits dans le respect des lois et règlements de la République.

Toutefois, pour être citoyen, il faut d'abord, remplir certaines conditions. La première condition est celle de la naissance. Mais, la naissance biologique n'est pas une « naissance citoyenne ». En effet, la naissance citoyenne ne commence qu'avec l'établissement d'un acte d'état civil après la naissance. Malheureusement, dans un pays comme le Niger, le Mali et le Burkina qui comptent un nombre important d'analphabètes et une population essentiellement rurale, ils sont nombreux qui vivent sans actes d'états civils, ce qui les prive de la jouissance de certains droits surtout politiques et économiques.

En dehors de la naissance, le mariage peut engendrer des conséquences juridiques susceptibles de permettre à un individu d'acquérir la citoyenneté nigérienne. En effet, on peut acquérir la nationalité nigérienne par décret lorsqu'un non nigérien se marie à une nigérienne ; ou un nigérien se marie à une étrangère après trois (3) ans de mariage, et avoir une résidence habituelle au Niger pendant trois ans, tout étant pleinement intégré dans un milieu social<sup>5</sup>. Le mariage est source de filiation, de transmission de citoyenneté entre les parents et leur progéniture.

Toutefois, la nationalité peut se perdre lorsqu'un divorce intervient pour ceux qui l'on acquit par lien de mariage et qui ont décidé de ne plus résider au Niger après la dissolution du mariage ; en cas de décès puisque la mort entraîne naturellement la perte la radiation du fichier (effectif de la fonction publique, liste électorale etc.), et dans d'autres circonstances prévues par la loi portant code de nationalité.

Ensuite, dans la législation nigérienne, le mariage émancipe, et permet à un mineur d'être considéré comme majeur et jouir de certains droits (majorité électorale) ou être soumis à certaines obligations (civils)

En définitive, la citoyenneté a trait au lien de rattachement entre un individu et l'État. En conséquence le ressortissant nigérien a des devoirs à accomplir et des droits qu'il peut réclamer. En revanche, si toute personne disposant de la nationalité peut être citoyenne, ce ne sont pas tous les citoyens qui sont responsables.

---

<sup>5</sup>Cf. L'article 13 nouveau de l'ordonnance n°84-33 du 23 août 1984, portant code de nationalité nigérienne, modifié par l'ordonnance, n°88-13 du 18 février 1998 et l'ordonnance n°99-17 du 14 juin 1999 et la loi n°2014-60 du 05 novembre 2014.

L'obtention de la qualité du citoyen oblige celui-ci à agir dans le respect de la loi et de la morale républicaine comme nous l'avons souligné ci-haut, c'est-à-dire en faisant preuve de civisme dans ses actions. C'est ainsi que la Confédération des États du Sahel qui s'est fixée comme objectif d'assurer la sécurité des citoyens et faciliter le développement des peuples<sup>6</sup>, ne peut réussir sans établir cette corrélation entre la citoyenneté et le civisme.

L'objectif de cette contribution est de ressusciter le débat autour la question de citoyenneté et du civisme de contribuer à façonner les mentalités pour que chacun joue le rôle qui est le sien dans le cadre de la mobilisation sociale au sein de la Confédération AES.

En droit international, une Confédération comme celle des États du Sahel (AES), est un groupement d'États, reposant sur un traité, qui, tout en conservant à titre principal leur souveraineté, coopèrent en certaines matières (défense, économie, etc.)<sup>7</sup>. Cette alliance structurée n'emporte pas cependant, à l'opposé de la fédération, création d'une structure étatique. La dynamique de la confédération conduit à son dépassement : une fédération est une confédération qui a réussi. Au-delà des États, la Confédération implique les citoyens dans l'atteinte de ses objectifs. Alors la citoyenneté et le civisme sont indéniablement le carburant de la réussite du projet de construction d'un espace sécurisé, développé et intégré.

La Citoyenneté renvoie au statut accordant à l'individu l'égalité des droits et des obligations<sup>8</sup>. C'est donc grâce à sa prise de conscience que le citoyen mènera des actions pour influencer les décisions des pouvoirs publics grâce à une mobilisation. Par conséquent, être citoyen n'est pas un simple qualificatif qui s'attache au fait d'être « habitant de la cité », c'est tout à la fois un privilège et une responsabilité. Le citoyen doit non seulement se mobiliser pour défendre une cause mais aussi éviter de poser des actes inciviques. Dans un premier temps, nous proposons d'analyser la participation des citoyens dans la gestion des affaires publics dans l'espace AES (I), et dans un second temps, d'expliquer la nécessité pour les citoyens de l'espace de rompre définitivement avec les agissements inciviques pour une mobilisation sociale plus responsable (II).

## **I. Une participation indéniable des citoyens dans la gestion des affaires publics dans l'espace AES**

---

<sup>6</sup> Cf., J. TOURE, « Alliance des États du Sahel : une nouvelle dynamique de sécurité collective ? », <https://www.institut-ega.org/l/alliance-des-etats-du-sahel-une-nouvelle-dynamique-de-securite-collective/> (consulté le 5 juin 2025).

<sup>7</sup>H. SIMONIAN-GINESTE, *Le droit constitutionnel en schémas*, 8<sup>ème</sup> Ed., Ellipses, 2021, p.68.

<sup>8</sup> M. LAKEHAL, *Le dictionnaire de Culture générale*, Vuber, 2003.

Dans l'espace AES, la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques s'est opérée sous deux angles : d'une part, il y a eu une mobilisation citoyenne pour la légitimation des régimes issus de coups d'État (A) ; d'autre part, les citoyens se sont impliqués dans la gestion des affaires publiques (B).

## **A. La mobilisation citoyenne pour la légitimation des régimes en place dans l'espace AES**

De 2020 à 2023, des coups d'État militaire sont intervenus dans les États membres de l'AES après quelques années de stabilité politique et institutionnel. Ces coups d'État marquent la fin des régimes démocratiques, et ouvrent la porte vers le retour des régimes militaires au pouvoir. Ces bouleversements politiques ont eu lieu avec une implication remarquable d'une partie des citoyens de l'espace. D'abord, les citoyens se sont impliqués dans la contestation des régimes civils (1), et ensuite, ils ont organisé des manifestations pour soutenir les nouveaux régimes qui se sont installés (2).

### **1. La contestation des régimes civils en place**

Les mobilisations s'expriment souvent à travers les mouvements à dimension protestataire. C'est le cas de l'espace AES qui a été marqué par des Changements politiques avec l'avènement des régimes militaires qui ont mis fin à des régimes civils. Mais le changement politique n'est pas survenu *ex nihilo*, il a été précédé par des mouvements de contestation contre les régimes en place. Ainsi, au Mali et au Burkina Faso particulièrement, ce sont des responsables des structures associatives, syndicales et politiques qui sont sortis dans les rues pour réclamer les changements politiques<sup>9</sup>.

Par exemple, au Mali, le cycle des « manifestations fatales » pour le régime du Président Ibrahim Boubacar Cissé (IBK) s'est ouvert, lors de la marche de protestation contre les résultats de l'élection législative en 2020. Les manifestations de protestation contre les élections législatives conjuguées aux promesses déçues du régime, selon certains manifestants, ont pris la forme d'épreuves de force entre oppositions et pouvoir. Le Mouvement du 5 juin (M5) RFP avait "intensifié" les protestations contre ledit président. Ainsi, des milliers des manifestants défilaient régulièrement à la place de l'Indépendance, au centre de la capitale malienne avec

---

<sup>9</sup> Cf. Monde Afrique, « Au Mali, des milliers de personnes rassemblées pour appeler à la démission du président Keïta », le 12 août 2020, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/12/au-mali-des-milliers-de-personnes-rassemblees-pour-appeler-a-la-demission-du-president-keita\\_6048755\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/12/au-mali-des-milliers-de-personnes-rassemblees-pour-appeler-a-la-demission-du-president-keita_6048755_3212.html) (consulté le 9 juin 2025).

pour objectif l'obtention de la démission d'IBK (Ibrahim Boubacar Keïta) et de son régime »<sup>10</sup>. Cette situation est presque similaire au Burkina Faso où le régime de Rock Marc Kabore a commencé à être contesté par les forces sociales organisées en fin 2021.

Toutefois, les raisons de la participation à une mobilisation sont variées. Si tous les manifestants au lendemain des coups d'État ne partagent pas les mêmes objectifs, les leaders des mobilisations, par les discours qu'ils produisent, ont tenté d'unifier les revendications qui tournent autour de la contestation des régimes en place surtout et le départ des forces militaires étrangères établis dans l'espace sur la base des accords conclus avec les États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les pressions des manifestants, conjuguées à l'envi d'une partie de l'armée de revenir sur la scène politique, auront raison des régimes en place qui seront débarqués par des militaires qui ont bénéficié des manifestations de soutien au lendemain des coups d'État.

## **2. Les manifestations de soutien en faveur des nouveaux régimes politiques**

Les États membres de l'AES ont en commun des régimes issus des coups d'État militaires. En effet, les changements politiques marqués par des coups d'État militaires se sont reproduits au Mali en 2020, 2021 ; au Burkina Faso à la suite de l'insurrection en 2022 ; et au Niger en 2023. Mais presque tous ces coups d'État sont nés dans un climat politique ou sécuritaire agité, au point où, les militaires se proposent comme moyen de régulation du jeu politique face à « l'échec de gouvernements civils »<sup>11</sup>. La manière dont s'est effectuée la prise du pouvoir impose aux nouvelles autorités de donner la preuve qu'elles jouissent d'une légitimité populaire. De nombreux acteurs politiques et acteurs sociaux regroupés au sein des organisations de la société civile, des syndicats et partis politiques ont organisé des rassemblements et meeting de soutien<sup>12</sup>. Ces coups d'État militaires considérés comme salvateurs par certains, sont accueillis dans les villes par des scènes de liesse populaire en raison de l'espoir qu'ils suscitent dans les trois pays membres de l'AES. Les citoyens à titre individuel

---

<sup>10</sup> Cf. Jeune Afrique : «Mali : des milliers de manifestants réclament à nouveau le départ du président IBK » <https://www.jeuneafrique.com/1028073/politique/mali-des-milliers-de-manifestants-reclament-a-nouveau-le-depart-du-president-ibk/>.

<sup>11</sup> I. KONE, « Coup d'Etat et refondation politique en Afrique : le cas de la Côte d'ivoire », *African Journal of International and Comparative Law*, 1999, pp. 670-702.

<sup>12</sup> Les manifestations de rue sont organisées par certains acteurs de la société civile et les partis politiques dans les trois pays sahéliens, dirigés par des régimes militaires arrivés au pouvoir lors de putschs entre 2020 et 2023 pour exprimer leur attachement à la souveraineté nationale et tourné le dos à l'ex-puissance coloniale française.

ou collectif, dans des associations, se sont mobilisés pour exprimer leur soutien aux nouveaux régimes politiques<sup>13</sup>.

Le concept de « manifestation » a été inventé dans les années 1830 en Grande-Bretagne. C'est à cette époque où les ouvriers du mouvement chartiste organisent des marches collectives en direction du parlement pour déposer des pétitions favorables à l'instauration du suffrage universel (masculin). Au Niger, la loi n° 2004-45 du 8 juin 2004 reconnaît et garantit la liberté de manifestation (art 1)<sup>14</sup>. L'exercice de cette liberté permet aux citoyens d'organiser des manifestations sur la voie publique. Les manifestations de rue sont donc une occasion aux citoyens pour exprimer leur adhésion ou leur désaccord avec la politique du gouvernement.

Ces manifestations de rue au sein de l'AES sont essentiellement animées par des personnes insatisfaites du bilan des régimes en place surtout en matière sécuritaire<sup>15</sup> et de gouvernance politique et économique.

En pareil circonstance, les citoyens se positionnent en catalyseur d'un changement politique. En situation de crise, les acteurs politiques et associatifs espèrent à travers l'intervention de la grande « muette » une solution aux problèmes qui se posent. Ce recours à l'armée comme moyen de régulation des crises politiques, sécuritaires ou sociales cachent en vérité un faible ancrage du constitutionnalisme<sup>16</sup>. En, l'absence d'un contrepouvoir efficace, notamment des juridictions constitutionnelles pour imposer le respect de la constitution par les gouvernements, c'est l'armée qui en profite pour s'emparer du pouvoir<sup>17</sup>. Même si, l'implication des citoyens dans la gestion des affaires dans ces nouveaux régimes politiques est perceptible.

## **B. L'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques au sein de l'Espace AES**

Le rapport des individus aux institutions inclut une dimension participative. Les régimes en place ont essayé d'organiser l'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques.

---

<sup>13</sup> Cf. B. BIANCHI et B. SANGARE, « Le coup d'État au Niger, entre réformisme civil et conservatisme », *Politique Africaine*, p.249, <https://doi.org/10.3917/polaf.171.0241>.

<sup>14</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-45 du 8 juin 2004.

<sup>15</sup> Cf. J.-P. OLIVIER de SARDAN « Le rejet de la France au Sahel : mille et une raisons » ? <https://aoc.media/opinion/2021/12/06/le-rejet-de-la-france-au-sahel-mille-et-une-raisons/> (consulté le 5 juin 2025).

<sup>16</sup> AHADZI KOFFI, « Les nouvelles tendances du constitutionnalisme africain », *Afrique Juridique et Politique*, 2002, p. 45.

<sup>17</sup>Cf. É.-M. NGANGO YOUNGBI, et B. CISSE, « Chronique de trente-deux ans de coups d'État en Afrique (1990-2022) », *Revue française de droit constitutionnel (RFDC)*, pp. 25 - 52.

D'abord, l'implication des citoyens s'est manifestée par une pression exercée sur les régimes quant aux choix des partenaires extérieurs dans la lutte contre le terrorisme<sup>18</sup>. En effet, les manifestations hostiles à la présence militaire française se sont multipliées dans le sous- région, particulièrement dans les trois pays de l'AES. L'opération Barkhane n'a pas aux yeux de nombreux citoyens été à la hauteur des attentes. Au Niger, le Professeur J. O. de Sardan fait le constat suivant : « *le récent blocage d'un convoi militaire français au Burkina et au Niger par de jeunes villageois illustre de façon spectaculaire l'ampleur du rejet massif de la France au Sahel* »<sup>19</sup>. Une certaine opinion ayant fait l'objet d'une intense diffusion sur les réseaux sociaux accusant la France de n'avoir pas obtenu les résultats attendus dans la lutte contre le terrorisme n'est pas resté sans influence sur la conduite de la politique diplomatique des trois États, qui ont rompu leurs accords de défense avec la France<sup>20</sup>.

Ensuite, la participation des citoyens se matérialise à travers une contribution financière. Au Niger, cette contribution citoyenne est organisée à travers l'ordonnance n° 2023-18 instituant le Fond de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP). Ainsi, l'article 4 (nouveau) de cette ordonnance prévoit la contribution des citoyens nigérien aux charges publiques en instituant entre autres, un prélèvement « *...sur les contrats d'assurance par les compagnies d'assurance, des prélèvements sur les abonnements des bouquets télé par les responsables des bouquets télé ; prélèvement sur chaque appel et sur chaque souscription au forfait internet et voix par les compagnies de téléphone...* ». Également, au Burkina Faso, un Fond de Solidarité et de Résilience Sociale (FNS-RS) a été créé par décret n°2022-732/PRES-TRANS/PM/MEFP/MSNAH pour mobiliser des ressources provenant de l'élan de solidarité nationale et internationale afin de porter assistance aux personnes et groupes de personnes vulnérables dans le contexte de lutte contre le terrorisme. De même, le Mali a aussi un Fond de solidarité nationale (FSN) qui poursuit presque les mêmes objectifs.

Enfin, la mobilisation des citoyens se manifeste aussi par la participation directe des citoyens à la guerre aux côtés des forces de défense et de sécurité. Au Burkina Faso, en effet, c'est 50 000 citoyens qui se sont fait enrôler en qualité de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) avec pour mission de protéger, aux côtés des forces de défense et de sécurité, les populations et les biens de leurs communes d'origine", face aux attaques terroristes. De même,

---

<sup>18</sup> Cf. Libération, « Colère Au Sahel, la contestation à gros bouillons contre la France », [https://www.liberation.fr/international/afrique/au-sahel-la-contestation-a-gros-bouillons-contre-la-france-20211125\\_I617OIW2KRFXNLYBL3BZV44BVE/](https://www.liberation.fr/international/afrique/au-sahel-la-contestation-a-gros-bouillons-contre-la-france-20211125_I617OIW2KRFXNLYBL3BZV44BVE/) (consulté le 7 juin 2025).

<sup>19</sup>J.-P. OLIVIER de SARDAN « Le rejet de la France au Sahel : mille et une raisons » ? Article précité.

<sup>20</sup> La Centrafrique, le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont tour à tour annoncé la rupture de leur coopération militaire avec la France.

les *dozos* chasseurs traditionnels épaulent les forces armées du Burkina Faso dans les combats. En outre, au Niger et au Mali, ce sont des milices d'autodéfense qui interviennent dans la lutte contre le terrorisme pour prêter main forte aux forces de défense et de sécurité. Ainsi, ces milices sont présentes à Tillabéri et Tahoua au Niger<sup>21</sup> et dans le nord du Mali<sup>22</sup>.

Dans l'espace AES, les citoyens participent activement à la gestion des affaires publiques soit en participant à la légitimation des régimes politiques soit en prenant part à la mission de reconquête du territoire ou apportant une contribution financière. Néanmoins, il faudrait davantage prendre des mesures pour rendre leurs actions plus efficaces.

## **II. La nécessité pour les citoyens de l'espace AES de rompre définitivement avec les agissements inciviques**

Selon l'Article 3 du traité sur la Confédération des États du Sahel elle est fondée sur les principes ci-après : le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de États : la non-agression entre les États confédérés ; l'interdiction de toute mesure coercitive ; la solidarité entre les États confédérés ; la sauvegarde et la défense des intérêts des populations<sup>23</sup>.

Pour que ces principes obtiennent une pleine application, l'espace a besoin d'une implication des citoyens responsables. Or, pour être responsable, le citoyen doit d'abord, s'éduquer. L'éducation est la source vitale de toute société, un homme sans éducation, aussi instruit soit-il, est un homme sans valeur. L'essence même de la citoyenneté peut être résumée comme un attachement plus ou moins fort au droit. Or, pour connaître ses droits, il faut s'éduquer. Une fois l'éducation acquise, le citoyen doit avoir un certain comportement. La mobilisation sociale conséquente nécessite de résoudre la problématique du vivre ensemble au sein de l'espace (A) et l'évitement des pratiques peu orthodoxes dans l'administration (B).

### **A. La problématique du vivre ensemble dans l'AES**

La problématique du vivre ensemble reste une préoccupation majeure dans les États africains qui sont depuis leur indépendance à la quête d'un État nation<sup>24</sup>. Pour réussir ce pari, les citoyens de l'AES doivent réussir à mettre en place un brassage social en garantissant

---

<sup>21</sup> Au Niger depuis le déclenchement de la lutte contre le terrorisme des milices menace l'Ouest du Niger, région déchirée par les conflits et située à la triple frontière avec le Burkina Faso et le Mali.

<sup>22</sup> Au Niger, il y a deux groupes proches de l'armée régulière qui opèrent, il s'agit notamment de : la garde nomade, groupe d'ex-rebelles en majorité touaregs intégrés dans les forces nigériennes de la région de Tahoua, et les zankaï Zarmas, groupe d'autodéfense actif dans la région de Tillabéri.

<sup>23</sup>Traité portant création de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) du 06 juillet 2024.

<sup>24</sup> P. TOUOYEM , *Dynamisme de l'ethnicité en Afrique : éléments pour une théorie de l'État multinational en Afrique*, Leiden, African Studies Center, 2014, p. 211.

l'égalité et de la fraternité entre les membres qui composent les groupes ethniques et sociaux. Or, depuis presque deux décennies, le climat social dans le Sahel reste marqué par la recrudescence d'actes d'intolérance, des revendications politiques et idéologiques violentes, des conflits communautaires sanglants, des actes de vandalisme, de la justice privée aux conséquence multiples : les pertes en vies humaines, les violations graves des droits de l'homme, les nombreuses atteintes à la dignité<sup>25</sup>. Les actes d'intolérance se manifestent par le durcissement des relations de coexistence avec une tendance à l'ethnicité et au régionalisme ; des conflits intercommunautaires relevant de l'incivisme<sup>26</sup>. En effet, certains comportements tels que le régionalisme, le tribalisme et l'ethnocentrisme sont le propre d'un citoyen toxique. Depuis des décennies comme l'avons souligné, le Niger, le Mali et le Burkina à l'instar des autres États sont à la quête d'un État-nation. En effet, le découpage artificiel né de la colonisation a mis dans un ensemble des citoyens souvent aux cultures, races et ethnies différentes et parfois ayant une histoire différente<sup>27</sup>. Très souvent, par l'instrumentalisation de la religion, l'ethnie, la région ou la tribu, les africains oublient l'essentiel et se lancent dans des « vaines querelles », retardant ainsi l'accomplissement une vraie mobilisation citoyenne en faveur du développement. Les vaines querelles absorbent non seulement nos richesses morales mais aussi nos facultés intellectuelles ainsi que nos ressources économiques.

L'attitude d'un citoyen exemplaire est celle d'œuvrer en toute circonstance à l'unité africaine et promouvoir toujours ce qui nous rassemble, et s'éloigner de ce qui nous divise. L'élimination de l'esprit du clan, l'encouragement du cousinage à plaisanterie et le mariage inter ethnique sont des actes qui peuvent contribuer à la construction d'une nation « hybride » où le citoyen s'identifiera plus à son pays que à son groupe social<sup>28</sup>.

Un pays qui veut réellement répondre aux questions que lui pose l'histoire, qui veut absolument se développer comme le nôtre doit avoir des citoyens responsables, capables de connaître leurs droits et d'accomplir leurs devoirs avec loyauté et dévouement nécessaire.

Un citoyen responsable, c'est celui qui évite en toute circonstance de renier sa culture, ses valeurs sociétales et les principes d'une vie harmonieuse. Or, l'imitation est une marque de fabrique des africains. Ainsi, les citoyens de l'espace sont des grands observateurs pour

---

<sup>25</sup> Cf., CICR, « Au Sahel, la guerre confisque tout espoir à la population », <https://www.icrc.org/fr/document/au-sahel-la-guerre-confisque-tout-espoir> (Consulté le 22 juin 2025).

<sup>26</sup> Cf. S. PIERRE-CAPS, *La multination : l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*, Paris, Odile Jacob, 1995, p. 14.

<sup>27</sup> Cf. S. ANDRE, *Le Niger*, l'Harmattan, 2002, p.34 ets.

<sup>28</sup> E. SMITH, « Les cousinages de plaisanterie en Afrique de l'Ouest, entre particularismes et universalismes », *Raisons politiques*, n° 13, février 2004, p. 157-169.

paraphraser quelqu'un. Tout ce qu'il voit chez l'autre est vite copié chaque fois qu'il en a les moyens, ce qu'il voit de l'extérieur est le modèle journalier. Les artistes, les sportifs, les chercheurs, les opérateurs économiques avec lesquels il partage le même pays ne l'impressionne pas, il pense toujours que ce qui est meilleur à l'extérieur. Malheureusement, dans cette imitation de l'extérieur, certains copient chez les autres plus leurs défauts que leurs qualités intrinsèques<sup>29</sup>. Des manifestations violentes contre les lieux de culte de certains au Niger en 2015 témoignent de cette tendance à vouloir copier le défaut des autres<sup>30</sup>. Au-delà des comportements peu orthodoxes du citoyens pris individuellement, souvent c'est son attitude au sein de l'administration qui n'est pas en accord avec son obligation de faire preuve du civisme.

## B. Éviter les mauvaises pratiques dans l'administration

La mal gouvernance politique et la mauvaise gestion de l'administration publique sont à l'origine d'actes inciviques au Niger. En effet, un citoyen responsable doit dans l'administration bannir dans ses actions apparentes et cachés les pratiques peu orthodoxes condamnées explicitement dans nos lois et règlements. Il s'agit entre autres de la corruption, la concussion, le trafic d'influence et le détournement de denier public<sup>31</sup>. Indépendamment de la nature du régime, qu'il soit civil ou militaire, ces actes d'improbité sont perceptibles dans la société nigériennes, maliennes et Burkinabé<sup>32</sup>. Un citoyen responsable doit s'en départir. Aucune nation ne peut se développer si elle érige la corruption, le trafic d'influence, le détournement de denier public et la concussion en règle ; et la transparence, l'intégrité comme l'exception. Par conséquent, les problèmes qui minent les administrations des États de l'AES doivent être analysés en profondeur, c'est-à-dire en évitant des vues superficielles ou fragmentaires. Cela passe par la prise des décisions courageuses pour sanctionner les personnes impliquées dans des actes de malversation, de détournement de denier public ; en faisant également la promotion du mérite dans le recrutement et promotion au sein de l'administration. Il faudrait aussi améliorer les conditions de vie et de travail des agents de l'administration pour réduire les risques de corruption et de concussion.

## Conclusion

---

<sup>29</sup> Cf. R. DUMONT, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil, 1962, p.210.

<sup>30</sup> Cf. Le monde -Afrique, « Manifestations contre Charlie Hebdo au Niger : Plus jamais ça ! », [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/01/22/niger-plus-jamais-ca\\_4561719\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/01/22/niger-plus-jamais-ca_4561719_3212.html) (consulté le 18 juin 2025).

<sup>31</sup>Cf. Constitution nigérienne de la VIIème République, Article 4.

<sup>32</sup> Cf., G. YABI, « La complexité des défis au Sahel », Finances & développement, Septembre 2024, <https://www.imf.org/fr/Publications/fandd/issues/2024/09/the-sahels-intertwined-challenges-yabi> (consulté le 20 juin 2025).

En définitive, l'étude sur la citoyenneté, le civisme et la mobilisation sociale dans l'espace AES nous a permis de voir que les citoyens jouent un rôle important dans les changements politiques en cours. En effet, les citoyens participent pleinement à la vie de la « cité » dans l'espace AES à travers la mobilisation des masses. On remarque qu'une partie des citoyens a été active dans la contestation des régimes politiques. En effet, s'estimant être à tort ou à raison victime d'une mal gouvernance, les citoyens ont organisé des manifestations de rue pour exiger des changements politiques jusqu'à la démission des autorités en place. Après le renversement de ces régimes, les citoyens de l'espace se sont aussi illustrés à travers des associations et syndicats dans l'organisation de rassemblement de soutien aux autorités issues des coups d'État militaires. Il est important aussi de souligner que les citoyens ont aussi renforcé leur participation à la gestion des affaires publiques en acceptant l'augmentation de leurs charges fiscales avec l'institution des "fonds de solidarité", et en participant à lutte contre le terrorisme et l'insécurité à travers leur enrôlement dans le rang des forces combattantes proches de l'armée gouvernementale. Toutefois, pour que la mobilisation sociale soit effective dans l'espace AES, il est important que les États assurent l'éducation et l'encadrement des masses afin que chacun soit conscient de ses droits et devoirs. Cela permettra de commettre des actes qui ne riment pas avec le civisme, notamment l'intolérance et les pratiques peu orthodoxes dans l'administration. L'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques ne peut être significative que si les citoyens jouissent pleinement de leurs droits politiques. Il est important de souligner que la réalité de la vie politique actuelle limite considérablement la participation directe des citoyens, puisqu'ils n'exercent plus leur droit de vote ou de contestation de certaines mesures prises par les autorités avec la suspension des constitutions existantes et l'interdiction des activités politiques. On peut alors se poser la question suivante : quand est-ce que le retour à l'ordre constitutionnel interviendra. La question reste posée, et la réponse n'est pas facile à trouver puisque l'éradication du terrorisme dans l'espace semble être une des conditions pour un retour à l'ordre constitutionnel.

## Bibliographie

### 1. Ouvrages

**AZOULAY(Vincent), JANSEN (Sabine) et LARRERE (Mathilde),** *Citoyenneté et République*, Ed. La Documentation française, 2020, 204 p.

**CHANTEBOUT (Bernard)**, *Droit constitutionnel*, 26ème édition, Paris, Dalloz, 2009, 646p.

**ESAMBO KANGASHE (Jean Louis)**, *Le Droit constitutionnel*, Louvain-La-Neuve, Academia, 2013, 319 p.

**Gaye (Mandiaye)**, *La problématique de la citoyenneté au Sénégal*, L'Harmattan, 2011, 344p.

**LAKEHAL(Moktar)**, *Le dictionnaire de Culture générale*, Vuber, 2003, 393p.

**LE BART (Christian)**, *Citoyenneté et démocratie*, La Documentation française, 2016, Le Citoyen, Collectif, Ed. NANE, 2015, 204p.

**MARTINACHE(Igor)**, *La citoyenneté, un lien social en crise ?* Ed. Bréal, 2023, 160p.

**NAFIOU (Rabiou)**, *Citoyenneté et conscience au Niger*, Premiere Ed., CEJICO-Jurisconsulte, 2018.

**NAY (Olivier)**, *Lexique de science politique*, Dalloz, 2014, 628p.

**PONDI (Jean-Emmanuel)**, *Citoyenneté et pouvoir politique en Afrique centrale : Etat des lieux, défis et perspectives*, L'Harmattan, 2016, 325p.

## 2. Articles

**AHADZI (Koffi)**, « Les nouvelles tendances du constitutionnalisme africain », *Afrique Juridique et Politique*, 2002, pp.35-86.

**NGANGO YOUMBI (Eric Marcel)**, et **CISSE (Balla)**, « Chronique de trente-deux ans de coups d'État en Afrique (1990-2022) », *Revue française de droit constitutionnel (RFDC)*, pp.25-52.

**SMITH (Etienne)**, « Les cousins de plaisanterie en Afrique de l'Ouest, entre particularismes et universalismes », *Raisons politiques*, n° 13, février 2004, pp.157-169.

**TOURE (Jabir)**, « Alliance des États du Sahel : une nouvelle dynamique de sécurité collective ? », <https://www.institut-ega.org/l/alliance-des-etats-du-sahel-une-nouvelle-dynamique-de-securite-collective/> (consulté le 5 juin 2025).

**YABI(Giles)**, « La complexité des défis au Sahel », Finances & développement, Septembre 2024, <https://www.imf.org/fr/Publications/fandd/issues/2024/09/the-sahels-intertwined-challenges-yabi> (consulté le 20 juin 2025).

## 3. Textes

Décret n°2025-160/P/CNSP du 26 mars 2025 portant promulgation de la Charte de la refondation.

DÉCRET N° 2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP portant création d'un Fonds de Soutien Patriotique (FSP) au Burkina Faso.

La Constitution Burkinabé du 11 juin 1991 (Modifiée en 2023).

Décret n° 2020-0072/PT-RM du 1er octobre 2020 portant Charte de la Transition.

Traité portant création de la Confédération Alliance des Etats du Sahel (AES) du 06 juillet 2024.

L'ordonnance n° 2023-13 du 11 octobre 2023, portant création d'un Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la patrie.

Loi N°028-2022/ALT instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) au Burkina Faso.